



USR MAJORETTES RIEUX VOLVESTRE

SAISON 2023-2024

Bulletin d'inscription



Seuls les adhérents ayant remis le dossier complet pourront débiter les cours

Nom et Prénom :

Adresse :

Date de naissance :

Age :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

E-mail :

Soucis de santé ou allergie à connaître :

Nom/Prénom des parents :

Pointure chaussure :

Taille vêtement : Haut :

Bas

Personnes à prévenir en cas d'urgence

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone portable :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone portable :

Autorisation de l'image des adhérents

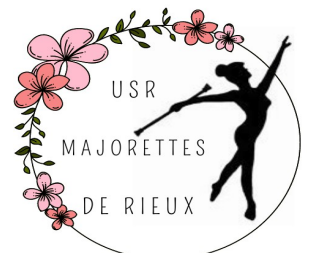
J'autorise « USR MAJORETTES » à utiliser mon image ou celle de mon enfant

«

..... » pour une utilisation de promotion interne au club (résultats dans la presse, affichage, calendrier, site web ou page Facebook du club).

Fait à, le

Signature



Obligation d'assurance

L'association dispose d'une assurance de responsabilité civile. Celle-ci permet de s'assurer pour les dommages causés à autrui, elle ne garantit en aucun cas les dommages causés à soi-même ou un autre adhérent. Chacun doit faire le nécessaire pour disposer d'une assurance complémentaire en cas d'accident. **Vous devez impérativement nous remettre une attestation lors de l'inscription.**

Autorisation parentale

Je soussigné Mr ou
Mmeautorise mon
enfant dont le nom figure ci-dessus à pratiquer les activités suivantes dans le cadre
de l'association :

- Majorettes, représentation spectacle et défilé, assouplissement, gym.
- le SAMEDI et/ou MERCREDI (Horaires à définir en début de saison selon le groupe attribué)

Je soussigné Mr ou
Mmeautorise mon
enfant dont le nom figure ci-dessus pouvoir prendre toutes dispositions nécessaires
dans le cas où mon enfant serait malade ou accidenté pendant l'entraînement ou en
compétition.

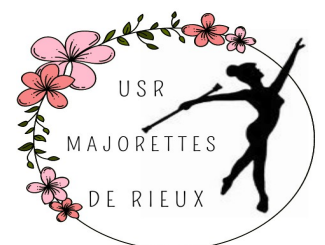
Montant de la cotisation pour la saison : 110€ euros

Fait à, le
..... ,

Signature des parents

Récapitulatif documents à fournir :

- Bulletin d'inscription (Page 1 et 2 signée)+Règlement intérieur signé
- Attestation d'assurance 2023-2024 pour le sport en association (pas scolaire)
- Photo + Copie carte d'identité recto-verso
- Règlements (4 chèques maximum avec encaissement (Septembre-Octobre-Novembre et Décembre) + chèque de caution de 80€ .
- Merci de fournir pour votre enfant : Gourde nominative (pas en verre), une paire de tennis pour la salle, et quelques élastiques à cheveux (cheveux attachés obligatoire pendant le cours).



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2023-2024

Article 1 :Inscription

Elle est valable durant toute la saison 09/2023 à 06/2024. Les documents à fournir sont détaillés dans le bulletin d'inscription, sans cela l'inscription ne sera pas validée.

Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixée par les membres du bureau.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absences de votre enfant, abandon ou exclusions pendant l'année ou maladie d'un coach ou COVID, nous essaierons de nous adapter au mieux.

Article 3 : Matériel

Le bâton et les pompons sont pris en charge dans la cotisation annuelle. Une caution de 80€ sera demandée afin que le matériel soit restitué en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année ou la non reprise en fin d'année ou la détérioration du matériel. A défaut le chèque de caution sera encaissé.

Les robes et chaussures sont prêtées, les lavages des robes seront assurés par le club.

Il est demandé qu'à chaque entraînement, votre fille arrive avec en tenue , cheveux attachés, avec son bâton, .

Article 4 : Assurances

L'association s'engage à souscrire une assurance globale couvrant en responsabilité l'équipe dirigeante, entraîneurs, majorettes et accompagnateurs durant les entraînements, déplacements et manifestations.

USR SECTION MAJORETTES décline toute responsabilité en cas de :

- Incident ou accident d'un participant non en règle avec le club
- Accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement
- Perte ou vol occasionné dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires
- Accident ou lors de détérioration du matériel si l'un des participants utilise d'autres installations sportives que celles prévues à la pratique sportive pour laquelle il est présent.

Article 5 : Entraînements

Les entraînements sont obligatoires pour participer aux différentes prestations.

En cas d'absence prévue, il est demandé de prévenir à l'avance le coach.

Il est demandé de respecter les horaires de début d'entraînement pour ne pas perturber le cours.

Les parents n'assistent pas aux cours afin de ne pas perturber les majorettes.

Le trajet « domicile au lieu d'entraînement » se fait sous la responsabilité des parents.

Les portables sont interdits pendant le cours, pas de bijoux, pas de chewing-gum.

Article 6 : Manifestations-Droit à l'image

La présence aux manifestations est recommandée durant toute la saison pour ne pas pénaliser le groupe.

Le trajet des majorettes n'est pas pris en charge par les organisateurs. Les déplacements pour se rendre aux manifestations sont assurés par les parents. Ainsi, nous privilégions le co-voiturage. Un bus pourra être demandé à la municipalité lors de grand déplacement.

Les dates des manifestations seront communiquées sur notre outil en ligne.

Afin de préserver l'image du club, seuls les dirigeants pourront diffuser vidéos, articles ou photos. Des sanctions seront prises en cas de détérioration de l'image via les réseaux sociaux.

Fait à _____ Le _____
Signature suivie de la mention « lu et approuvé »

